



Décision

Objet : CFC – contrat de prestation de services – contrat d’entretien cuisine

Le maire de la commune de Caderousse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Vu l’article R2122-8 du Code de la commande publique.

Considérant que la commune de Caderousse est dotée de matériels professionnels dans différents établissements de la commune (école, crèche, salle des Fêtes).

Considérant qu’il est nécessaire d’assurer le contrôle et l’entretien régulier de ces derniers.

Considérant la proposition de l’entreprise CFC pour une visite annuelle d’un montant annuel de 650€HT soit 780€ TTC et des tarifs annexés au contrat en cas d’intervention supplémentaire.

Considérant que le contrat est conclu pour une durée un an à compter du mois du 1er janvier 2025.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 – D’approuver la proposition de l’entreprise CFC pour un montant annuel de 650€HT soit 780€ TTC et les tarifs annexés au contrat en cas d’intervention supplémentaire.

Article 2 – De signer tous documents relatifs au contrat de l’entreprise CFC.

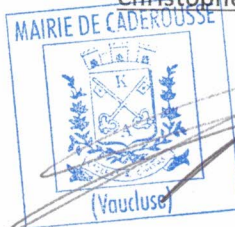
Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’exécution de la présente décision.

Article 4 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 20 novembre 2024

Le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL



N° de la décision : 2024DEC054